

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

La séance débute à 20h40 à la salle du Conseil de la mairie.

Présents : Pascal MICHAUX, Claude THIVANT, Corinne CHAZEIX, Catherine FABRE, Joëlle NEYRIAL, Nathalie RAOUL, Marc-Antoine SABATIER, Patrick BARANGER.

Absents : Julien BUVAT, François GENIN

Patrick BARANGER est nommé secrétaire de séance

Murielle GAYDIER participe à la réunion en sa qualité de Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

- ✓ Délibération suite à la demande de Mr RENAULT pour la vente d'un chemin et parcelle sectionale à Rouchaube
- ✓ Délibération augmentation du tarif de l'eau
- ✓ Délibération par rapport à la nouvelle réforme de publicité des actes
- ✓ Délibération adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57
- ✓ Délibération pour le remboursement des tiers suite à la facturation à la commune des interventions pompiers
- ✓ Questions diverses

➤ **Vente d'un chemin et d'une parcelle sectionale de Rouchaube à Mr RENAULT**

Le Maire présente la demande de Mr RENAULT représentant la SCI RST pour l'acquisition à Rouchaube d'un chemin communal et de la parcelle ZO14, en distribuant un plan en séance : les surfaces respectives sont d'environ 126m² et 80m².

En ce qui concerne la parcelle sectionale, la vente pourra être effective qu'après l'avis positif des ayants droits de la section.

Le prix proposé par le demandeur est entre 3 et 5 €/m².

Après échange, le Conseil propose un prix de vente à 8 €/m², proposition qui est adoptée à l'unanimité, étant entendu que les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur.

➤ **Tarif de l'eau**

Le Maire rappelle les tarifs d'eau actuellement en vigueur pour les utilisateurs d'eau communale :

Location annuelle de compteur : 50€ et 18€ pour les suivants

Consommation d'eau de 1 à 300m³ : 0,59 €/m³

de 301 à 600m³ : 0,29 €/m³

au-delà de de 601m³ : 0,19 €/m³

pour les agriculteurs utilisant la borne : 0,20 €/m³

Le prix de l'eau est inchangé depuis 2008, mais est maintenant inférieur au prix minimum exigé pour toute demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Ce prix était de 1€/m³, sur une base de consommation annuelle de 120m³ et en prenant en compte l'abonnement de compteur : il est passé à 1,10 €/m³ au 01/01/22 et il va passer à 1,20 € au 01/01/24.

La proposition est donc d'augmenter de 0,20 €/m³ tous les prix, en arrondissant au centime supérieur, ce qui donnerait :

Abonnement annuel de compteur : 50€ et 18€ pour les suivants

Consommation d'eau de 1 à 300m³ : 0,80 €/m³
de 301 à 600m³ : 0,50 €/m³
au-delà de de 601m³ : 0,40 €/m³
pour les agriculteurs utilisant la borne : 0,40 €/m³

La proposition est validée à l'unanimité

➤ **Réforme de la publicité des actes**

P.MICHAUX informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 des nouvelles mesures entreront en vigueur concernant la publication des actes. Celle-ci devient obligatoire par voie électronique, une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants existe en ayant la possibilité de maintenir l'affichage « papier ».

Le Conseil valide à l'unanimité le maintien de l'affichage « papier », tel qu'il existe actuellement sous le préau en supplément de la publication par voie électronique (site internet).

➤ **Changement de nomenclature budgétaire**

La nomenclature budgétaire actuellement utilisée est la M14 : la Trésorerie demande à la commune de passer au référentiel M57 à partir de l'année 2023, qui sera en 2024 utilisé par toutes les catégories de collectivités locales.

Ce changement a pour objectif d'assouplir les règles budgétaires, de porter des principes comptables plus modernes comprenant des états financiers enrichis et une fiabilité des comptes renforcée. Il mettra fin à la distinction compte administratif/compte de gestion.

Le changement est validé à l'unanimité.

➤ **Remboursement de tiers pour frais d'intervention des pompiers**

Le Maire explique que ce sujet est apparu récemment, lorsque la commune a reçu 2 factures du SDIS (= Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour des transports en février dernier de 2 skieurs accidentés sur les pistes de ski de fond du Guéry.

Il s'avère donc que le SDIS facture maintenant les communes où a eu lieu l'accident, charge à elles de récupérer les sommes réglées auprès des personnes accidentées, ce qui n'est possible que si le Conseil l'autorise.

Le Conseil valide à l'unanimité la possibilité pour la commune de demander à des tiers le remboursement des sommes réglées au SDIS.

A noter que les 2 factures reçues par la commune d'Orcival sont en fait à adresser à la commune de Perpezat, puisque le bâtiment du Cap Guéry est sur cette commune.

➤ **Questions diverses**

- La Trésorerie demande une validation des conditions à respecter pour le paiement éventuel d'heures supplémentaires effectuées par les employés communaux (sachant que ces heures sont plutôt récupérées) : le Maire communique au Conseil le projet (missions concernées, procédure de validation,...) qu'il propose de soumettre à la validation du Comité Technique du Centre de Gestion. Le projet est validé à l'unanimité
- P. MICHAUX rappelle aux participants l'obligation de la mise en place d'un régime indemnitaire pour les employés communaux (cf Conseil du 01/02/22), appelé RIFSEEP= Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel. Il détaille les 2 composantes de ce régime, dont les modalités de mise en œuvre sont à la disposition des conseillers, et propose le lancement de la démarche (le projet est soumis à l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion avant application).
Le lancement est approuvé à l'unanimité
- La délibération du 28/05/20 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, faisait référence à un indice 1027 : cet indice n'étant pas assez précis pour le mandatement des indemnités, il faut le remplacer par l'indice brut terminal.
Le changement est validé à l'unanimité
- Un recensement INSEE sur la commune sera réalisé du 19/01 au 18/02/23 : pour ce faire, Patrick BARANGER est nommé coordonnateur communal.
- Marché d'été du 19 juin au 11 septembre
Un calendrier de rotation des Elus pour la mise en place du marché (barrières samedi soir, placement dimanche matin et rangement matériel dimanche midi) est à compléter.

La séance est levée à 22h30